

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Jeudi 13 novembre 2025 à 19h00

à la C.A.S.G.B.S

PROCÈS VERBAL N°67

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la C.A.S.G.B.S., sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND et Eric DUMOULIN** pour la délibération, DEL25-88.

Conseillers Communautaires présents

MEGE Marie-Claude
MENHAOUARA Nessrine (sauf DEL25-82 et 83)
FARAVEL Frédéric
DE BOURROUSSE Arnaud (sauf DEL25-82,83,86 à 90)
MILLOT Michel
CONESA-ROUAT Agnès
FIAULT Guillaume
MORANGE Pierre
DOUCET Caroline
DUMOULIN Eric
GRELLIER Michèle
PONTY Pascal
MINART-GIVERNE Virginie
GRZECZKOWICZ Vincent
CASERIS Serge
BILLET Aline
DESFORGES Gwendoline
SIMONNET Pascal
TEMPEZ Mirelle
NANOUX Martine

VIDAL Patrick
CORNALBA Daniel
GENOUVILLE Florence
PIHEIR Stéphane
MYARD Jacques
GNEMMI Laurence
LOEVENBRUCK Emmanuel
TOMAS José
DAVIN Jean-Roger
MARTINEZ Corinne
BOURDEAU Thomas (sauf DEL25-82,83,86 à 88)
CHAMBON Julien (sauf DEL25-88)
MIQUEL Pierre
HAUDRECHY Christophe
LABUS Ewa
GIROT Jean-Claude
COUTARD Sandrine
BOUVIER Philippe
GEHIN Janick
LAFON Dominique

JARNET Cyril (jusqu'à DEL25-93)
ARNAUDO Noëlla
BRISTOL Nicole
GIRAUD Pascal
FOUCHE Huguette
HANDSCHUH Serge-Yves
PERICARD Arnaud (sauf DEL25-82,83 et 88)
HABERT-DUPUIS Sylvie
LEVEL Daniel
PEUGNET Priscille
SOLIGNAC Maurice
VENUS Mark
FOND Pierre (sauf DEL25-88)
AUBRUN Emmanuelle
SEVIN Francis
BUCHE Tanguy
DESJARDINS Alice
HASMAN Frédéric
AMAGLIO-TERISSE Isabelle

Conseillers Communautaires excusés

CUVILLIER Kevin (sauf DEL25-82 et 83)
Pouvoir à Nessrine MENHAOUARA
MARTINHO Sandrine
Pouvoir à Christophe HAUDRECHY
LECLERC Grégory
Pouvoir à Eric DUMOULIN
BERNARD Laurence
Pouvoir à Pascal SIMONNET
PEMBA-MARINE Cédric
Pouvoir à Cédric PEMBA-MARINE
PARISOT Marie-Dominique
Pouvoir à Stéphane PIHIER

BOIRON Brigitte
Pouvoir à Jacques MYARD
DESTANG José
Pouvoir à Noëlla ARNAUDO
MARTIN Karine (jusqu'à DEL25-93)
Pouvoir à Cyril JARNET
GUYARD Elisabeth
Pouvoir à Mark VENUS
ANDRÉ Rosa
Pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS
JOUSSE Eric
Pouvoir à Priscille PEUGNET

DE CIDRAC Marta
Pouvoir à Maurice SOLIGNAC
JEAN-BAPTISTE Jocelyn
Pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
DUBLANCHE Alexandra
Pouvoir à Francis SEVIN
GODART Raynald
Pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
GRANIÉ Francine
Pouvoir à Frédéric HASMAN
GHARBI Leïla
Pouvoir à Tanguy BUCHE

Conseillers Communautaires absents

VASIC Michèle
BEYRIA Pascal
FERREIRA Paula
LOPES Danilson
PERICARD Arnaud (DEL25-82, 83 et 88)
BOURDEAU Thomas (DEL25-82,83,86 à 88)
JARNET Cyril (A partir de DEL25-93)

MENHAOUARA Nessrine (DEL25-82 et 83)
CUVILLIER Kevin (DEL25-82 et 83)
ROULLIER Marc
MICHEL Fleur
DOAN Raphael
CORADETTI Bruno
GOETSCHY Jean-Paul

DE BOURROUSSE Arnaud (sauf DEL25-82,83,86 à 90)
PERROT Jean-Yves
LIM Lina
CARMIER David
CAMARA Oumar
FOND Pierre (DEL25-88)
CHAMBON Julien (DEL25-88)
MARTIN Karine (A partir de DEL25-93)

Agnès CONESA-ROUAT procède à l'appel.

Pierre FOND propose de respecter une minute de silence pour les victimes du terrorisme du 13 novembre 2015 et des dizaines d'autres Français morts depuis.

(L'assemblée observe une minute de silence)

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance Corinne MARTINEZ est désigné(e) pour remplir cette fonction.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

NUMERO DE LA DECISION	DATE	OBJET	MONTANTS
DECP25-25	30/09/2025	Demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observatoire des copropriétés	/
DECP25-26	30/09/2025	Demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour la mise en place d'un dispositif de veille et d'observatoire des copropriétés	/

COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des arrêtés du président.

NUMERO DE LA DECISION	DATE	OBJET
ARRP25-09	09/10/2025	Délégation de signature permanente à Anaïs VERAS pour signer les traites d'adhésion dans le cadre des procédures d'expropriation

COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des marchés publics

SERVICES

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
De 0 à 39 999 €HT			
De 40 000 à 89 999 €HT			
De 90 000 à 220 999 €HT			
2025-24 : Exploitation d'une ligne de transports public local en navette électrique sur les communes de Houilles et Carrières sur Seine	SAVAC BUS 78460	24/10/2025 8 mois reconductible 1 fois 8 mois	101 498,60 € HT
Supérieur à 221 000 €HT			

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
De 0 à 39 999 €HT			
De 40 000 à 89 999 €HT			
De 90 000 à 220 999 €HT			
2025-17 : Mission d'accompagnement à la définition et au déploiement d'un dispositif de veille d'observatoire des copropriétés (VOC)	URBANIS 75009	29/09/2025 Au 28/09/2028	107 750,00 € HT
Supérieur à 221 000 €HT			

AVENANTS

Intitulé de l'avenant	Date de prise d'effet	Objet	Incidence
2023-30_Av1 : Entretien du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes, maintenance des systèmes de surveillance et maintenance et exploitation du bassin de stockage Place des fêtes à Bezons – Avenant n° 1	A compter du 03/10/2025	L'avenant à pour objet de modifier le contenu du BPU, d'intégrer un prix nouveau pour l'accompagnement lors des visites dans le cadre su SDA et de modifier la formule de révision	Aucune incidence sur le marché
2023-39_Av2 : Elaboration su Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement et d'Eaux Pluviales de la CASGBS – Avenant n° 2	A compter du 03/10/2025	L'avenant à pour objet l'introduction d'une modification d'un prix forfaitaire	Incidence financière sur le montant total de la DPGF Montant initial 770 690,00 € HT Montant estimatif après modification 799 158,00 € HT Soit + 3,69%

1 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-82 : ÉLECTION D'UN 3ÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-82

Pierre FOND, Président, expose que, suite à la démission de Michèle GRELLIER, 3ème Vice-présidente du Conseil communautaire de la CASGBS, en date du 4 novembre 2025, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

A ce titre, il convient d'élire un nouveau Vice-président au sein du Conseil communautaire de la CASGBS.

L'élection des Vice-Présidents doit avoir lieu au scrutin uninominal secret.

Le Conseil communautaire peut décider que le Vice-président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par Michèle GRELLIER, 3ème Vice-président.

Eric DUMOULIN, nouvellement élu Maire de Chatou, est candidat à l'élection de Vice-président, suite à la démission de Michelle GRELLIER.

Il est donc procédé, sous la présidence de Pierre FOND, à l'élection d'un nouveau Vice-président.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Michelle GRELLIER de son mandat de 3ème Vice-président.
- ✓ **D'ELIRE** Eric DUMOULIN en tant que Vice-président du Conseil communautaire de la CASGBS.

Une information a été faite auprès de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025.

Pierre FOND demande si d'autres candidats se présentent.
En l'absence d'autres candidatures, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-82

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et 2, L.2122-7 à L.2122-8, L.2122-10, L.2122-15,

Vu les statuts de la CASGBS et notamment l'article 7 relatif à la composition du Bureau,

Vu la délibération n°20-35 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 15 et à 3 le nombre de conseillers délégués,

Vu la démission de Michèle GRELLIER de son poste de 3ème Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), en date du 4 novembre 2025,

Considérant que le Conseil communautaire est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau Vice-président,

Considérant que le Conseil communautaire de la CASGBS peut décider que le Vice-président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par Michèle GRELLIER, 3ème Vice-présidente,

Considérant que le mode d'élection des Vice-présidents est par scrutin uninominal secret et à la majorité absolue :

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant la candidature d'Éric DUMOULIN, nouvellement élu Maire de Chatou, en tant que Vice-président,

Considérant l'information faite auprès de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025,

Où l'exposé de Pierre FOND, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Michèle GRELLIER de son mandat de 3ème Vice-Présidente,

Il a été procédé sous la présidence de Pierre FOND à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

TROISIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour :

CANDIDAT

- Eric DUMOULIN

- a. Nombre de conseillers présents ou représentés77
b. Nombre de votants (vote électronique secret)55
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du Code électoral)6

d. Nombre de suffrage exprimés (b-c-d).....49
e. Majorité absolue.....25

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Eric DUMOULIN** : 49 voix

✓ **D'ÉLIRE** Eric DUMOULIN, 3ème Vice-Président.

A l'unanimité

2 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-83 : ÉLECTION D'UN 3ÈME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-83

Pierre FOND, Président, expose que par la délibération n°20-35 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, le nombre de Conseillers communautaires délégués est fixé à 3.

En ce même Conseil communautaire, Samuel BENOUDIZ, alors Maire d'Aigremont, a été élu 3^{ème} Conseiller communautaire délégué.

Par courrier du 21 octobre 2022, Samuel BENOUDIZ a démissionné de cette délégation puis, par courrier du 5 juillet 2025, a démissionné de ses fonctions de Maire ainsi que de Conseiller communautaire de la commune d'Aigremont.

Le poste de 3^{ème} Conseiller communautaire délégué étant vacant, il est proposé de procéder à son élection par scrutin uninominal secret.

Marie-Claude MEGE, nouvellement élue Maire d'Aigremont et installée en tant que Conseillère communautaire par délibération n°25-065 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025, est candidate.

Il est donc procédé, sous la présidence de Pierre FOND, à l'élection d'un nouveau 3^{ème} Conseiller communautaire délégué.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

✓ **D'ÉLIRE** Marie-Claude MEGE en tant que 3^{ème} Conseiller communautaire délégué de la CASGBS.

Une information a été faite auprès de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025.

Pierre FOND demande si d'autres candidats se présentent.
En l'absence d'autres candidatures, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-83

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et 2, L.2122-7 à L.2122-8, L.2122-10, L.2122-15,

Vu les statuts de la CASGBS et notamment l'article 7 relatif à la composition du Bureau,

Vu la délibération n°20-35 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 15 et à 3 le nombre de conseillers délégués,

Vu la démission de Samuel BENOUDIZ de son poste de 3ème Conseiller Communautaire délégué de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), en date du 21 octobre 2022,

Considérant que le poste de 3^{ème} Conseiller communautaire délégué est vacant,

Considérant que le Conseil communautaire est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau Conseiller communautaire délégué,

Considérant que le mode d'élection des Conseillers communautaires délégués est par scrutin uninominal secret et à la majorité absolue :

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant la candidature de Marie-Claude MEGE en tant que Conseillère communautaire déléguée,

Considérant l'information faite auprès de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025,

Où l'exposé de Pierre FOND, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la vacance du poste de 3ème Conseiller communautaire délégué,

Il a été procédé sous la présidence de Pierre FOND à l'élection d'un nouveau Conseiller communautaire délégué,

TROISIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE :

1^{er} tour :

CANDIDAT

- Marie-Claude MEGE

a. Nombre de conseillers présents ou représentés	77
b. Nombre de votants (vote électronique secret)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du Code électoral)	6
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c-d).....	54
e. Majorité absolue.....	28

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Marie-Claude MEGE** : 54 voix

✓ **D'ÉLIRE** Marie-Claude MEGE, 3^{ème} Conseillère communautaire déléguée

A l'unanimité

3 DÉLIBÉRATION N°DEL 25-86 : DÉBAT ET RAPPORT D 'ORIENTATION BUDGÉTAIRE BUDGET 2026 -BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-86

Éric DUMOULIN, Conseiller communautaire, présente le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budget annexes de la CASGBS pour l'exercice 2026 dont le document complet se trouve en annexe.

Une information a été faite auprès de la commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire afférent ci-annexé.

Éric DUMOULIN rappelle les principes directeurs présidant à la préparation du budget :

- Le vote se fera sans affectation des résultats antérieurs, ce qui permet de faire un BP et un BS ;
- La stabilité des taux d'imposition depuis une dizaine d'années ;
- L'intégration des AC ;
- Le budget d'investissement basé sur la capacité à faire ;
- Le BS donne une certaine souplesse à l'exécution.

Les caractéristiques du budget 2026 :

- Maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement : légère augmentation de 0,25 % avec une inflation à 1 % ;
- Très légère hausse des dépenses de personnel, notamment en raison de l'arrêt des conventions de délégation d'assainissement et ainsi de l'intégration du personnel au sein de la CASGBS ;
- Révision très prudente des recettes de fonctionnement compte tenu du contexte général, permettant d'anticiper les effets de la loi de finances 2026 qui sera probablement compliquée ;
- Reconduction du budget participatif de 500 000 € ;
- Projets d'investissement particulièrement soutenus, avec une prudence sur les produits de subventions (impact fort du PLS sur les partenaires de la CA).

Un budget qui s'équilibre, en dépenses et recettes, à 191,5 millions d'euros, avec une marge brute d'autofinancement d'environ 7,5 millions (dépenses d'ordres rebasculées sur les recettes d'investissement).

Les dépenses d'équipements ou d'investissements sont de 27,6 millions, beaucoup de projets étudiés et préparés arrivant à maturation.

Dépenses réelles de fonctionnement :

- AC en grande partie : 184 millions vs 180 en 2025. Cette légère hausse est due au reversement de la taxe de séjour, dépense neutre également couverte par une recette ;
- Anticipation du Dilico qui n'a pas été versé en 2025 mais devrait l'être en 2026, et qui a été provisionné à 1 750 000 € ;
- Participation sur l'extension du réseau Bus en Seine : 750 000 €.

Répartition des dépenses réelles :

- Poursuite du versement des AC selon le pacte de stabilité, considérant que les communes sont mieux à même que la CA de dépenser utilement ces montants ;
- Péréquation du reversement de fiscalité : 17,5 millions, dont 7,3 millions pour le personnel ;
- Intérêts de la dette faibles ;
- Dépenses liées aux compétences de la collectivité : 54 millions, dont :
 - * Ramassage et traitement des ordures ménagères : 67 %,
 - * Transport : 16 %,
 - * GEMAPI, piscines, logement, aménagement urbain, développement économique ;
- Très légère hausse des charges de personnel : 180 000 € (arrêt des conventions de délégation).

Recettes de fonctionnement. La CASGBS n'est quasiment plus maîtresse de ses recettes :

- Impôts et taxes : 83 %, dont 50 % de fraction TVA, 26 % de la TOM et 18 % de CFE ;
- Dotations : part faible et en constante diminution, due à l'écurement actuel subi par la CA. Elles ont été budgétées prudemment, en-dessous du BP 2025 pour la DGF ainsi que pour les compensations d'exonération (4,6 millions vs 4,80), et presque divisées par 2 pour les ordures ménagères par rapport au notifié 2025.
- Autres recettes non significatives.

Dépenses d'investissement en forte augmentation : 27 millions d'euros vs 24 en 2025, en essayant d'être au plus près de réalisations concrètes, avec un taux de réalisation de 70 %. L'engagement de la CA auprès des communes est maintenu, notamment sur les rénovations des pôles gares, le développement des mobilités douces et l'aménagement des berges. Le budget participatif est sanctuarisé : 500 000 €.

Des recettes d'investissement devraient être perçues : 14,6 millions aujourd'hui, budgétées de façon à prévenir le possible désengagement des partenaires :

- Recettes d'ordres : basculée : 7,5 millions ;
- Emprunt d'équilibre : 6,9 millions, qui sera ajusté après la reprise de résultat du compte administratif dans le BS.

Message-clé à passer avec le président : BS d'environ 20 millions d'euros, effacement de l'emprunt d'équilibre, aide aux communes pour passer le seuil du Dilico 2, dont les premiers chiffres ont été diffusés qui laissent apparaître une multiplication par 2. La CA sera donc aux côtés des communes pour les accompagner à un niveau à peu près identique à celui de 2025 au moment des BS.

L'encours de la dette est limité : 4,3 millions au 1^{er} janvier 2026. La sensibilité à la variation des intérêts est faible, 68 % de cet encours étant à taux fixe, un seul emprunt est basé sur un Euribor 3 mois. La trajectoire de désendettement se poursuit donc, à hauteur de 1 million/an, ce qui permettra d'éteindre la dette en 2032. Cela laisse une capacité d'endettement si des investissements massifs étaient à faire dans les années à venir.

Concernant les budgets annexes :

- Hôtel d'entreprises : le bâtiment a été fermé fin 2020 suite à un incendie, une activité de domiciliation a été mise en place en 2024, avec 18 000 € de charges courantes, 37 000 € de remboursement d'emprunt, couverts par une subvention d'équilibre du BP ;
- Pôle mécatronique : fonctionnement stable, 332 000 € de charges courantes, couverts par 160 000 € de loyers et 172 000 € de subventions ;
- Remise à niveau de l'infrastructure réseaux et remboursement de cautions : 69 000 €, équilibrés par la même somme en recettes ;
- ZA des Trembleaux : 1,43 million de dépenses pour des études et acquisitions de terrains ;
- ZA de la Borde : 54 000 € d'honoraires ;
- ZA de Sainte-Honorine : 1,2 million pour des études et acquisitions foncières ;
- Eau potable : fusion de tous les budgets en un seul, avec maintien d'une gestion analytique par ville, 712 000 €

de dépenses de fonctionnement, équilibrées par des redevances et surtaxes, 665 000 € de travaux financés par un emprunt d'équilibre, encours de dette de 3 millions pour 2 emprunts transférés.

Il existe 119 emprunts correspondant à des produits classés en catégorie A, un seul correspondant à un produit structuré à barrière simple, caractérisé comme B4 n'étant pas un emprunt transféré mais resté dans l'encours de la dette de la commune concernée donnant lieu à des refacturations ; l'objectif de la CASGBS étant de se protéger.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE fait remarquer que le schéma de ce budget est le même que celui des années précédentes, avec davantage encore de transferts de l'intercommunalité vers les communes, des attributions de compensation, le soutien aux exploitations communales et aux investissements communaux et « Expérimentons la nature en ville » en 2025. Les AC représentent la part la plus importante : 60 % du budget de fonctionnement, il s'agit donc de « vider les caisses » de l'intercommunalité pour transférer l'argent vers celles des communes.

Il serait souhaitable d'avoir des budgets plus ambitieux, plus volontaristes sur les transports publics, qui, bien qu'augmentés, ne sont pas au niveau des enjeux de l'intercommunalité. Même constat concernant les déchets, notamment sur leur prévention. Concernant le logement, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, le budget ne dépasse pas le million.

S'agissant de la pépinière d'entreprises, il avait été décidé qu'elle reprendrait une activité liée au développement économique mais rien n'est encore prévu. Cinq ans après l'incendie, il n'est pas de bonne gestion que ce lieu ne soit pas encore restauré ou en exploitation, pour une mission qui pourrait permettre à l'intercommunalité et au tissu d'entreprises de s'y développer.

Le groupe de Mme Amaglio convient du fait que la politique fiscale et financière de l'État, au regard des collectivités locales, est un sujet de profonde préoccupation politique, car elle enlève la maîtrise de ses choix par la réduction de l'autonomie financière.

Éric DUMOULIN indique que les positions sont invariables de part et d'autre des groupes.

Pierre FOND explique qu'un projet est en cours d'élaboration pour la pépinière d'entreprises et des réponses seront apportées ultérieurement

Pierre FOND explique que l'assemblée prend acte du ROB.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-86

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025,

Où l'exposé de **Éric DUMOULIN**, Conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire afférent.

Prend acte

4 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-87 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - SABS-SIARSGL ET SMAS3M

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-87

Eric DUMOULIN, Conseiller communautaire, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS. D'autre part, en l'absence de délibération de la part des conseil syndicaux, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Une information a été faite en commission « Ressources et Finances » du 6 novembre 2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du SABS dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du SMAS3M dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du SIARSGL dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Éric DUMOULIN explique qu'en l'absence de délibérations des conseils syndicaux d'assainissement qui ont été dissous fin 2024, il s'agit d'approuver les comptes de gestion, ce qui fait l'objet d'une délibération de la CASGBS. Trois syndicats sont concernés : SABS, SIARSGL et SMAS3M, dont les comptes de gestion sont conformes aux écritures et aux comptes administratifs.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-87

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en l'absence de délibération de la part des conseil syndicaux, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération de la part de l'organe délibérant de la CASGBS,

Vu l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du SABS dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du SMAS3M dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.
- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du SIARSGL dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

A l'unanimité

5 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-88 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - SABS, SIARSGL ET SMAS3M

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-88

Eric DUMOULIN, Conseiller communautaire, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation d'un compte administratif doit faire l'objet d'une délibération de la part de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée. En l'absence de délibération de la part de conseils syndicaux d'assainissement dissous, l'approbation du compte administratif doit faire l'objet d'une délibération de la part de la collectivité destinataire de la compétence.

Ainsi, il revient à la CASGBS de constater et d'approuver les comptes administratifs des syndicats suivants :

Syndicat d'Assainissement Boucle de de la Seine (SABS) - VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Recettes d'exploitation	85 285,12 €
Dépenses d'exploitation	<u>209 373,45 €</u>
Résultat d'exploitation 2024	-124 088,33 €
Excédent reporté 2023	0 ,00 €
Résultat d'exploitation global 2024	-124 088,33 €
Recettes d'investissement	43 427,84 €
Dépenses d'investissement	<u>25 425,68 €</u>
Résultat d'investissement 2023	18 002,16 €
Excédent reporté 2023	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024	18 002,16 €

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat clôture 2024 SABS à reprendre	CASGBS
Résultat Investissement OO1	18 002,16
Résultat Fonctionnement OO2	-124 088,33
Total 2024	-106 086,17

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint Germain en Laye (SIARSGL) - VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Recettes d'exploitation	-138 703,96 €
Dépenses d'exploitation	<u>-237 194,57 €</u>
Résultat d'exploitation 2024	-375 898,53 €
Excédent reporté 2023	0 ,00 €
Résultat d'exploitation global 2024	-375 898,53 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	<u>-3 154,80 €</u>
Résultat d'investissement 2023	-3 154,80 €
Excédent reporté 2023	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024	-3 154,80 €

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat clôture 2024 SIARGL à reprendre	CASGBS
Résultat Investissement OO1	-3 154,80
Résultat Fonctionnement OO2	-375 898,53
Total 2024	-379 053.53

Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson, et Mesnil le Roi (SMAS3M) - VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Recettes d'exploitation	410 237.17 €
Dépenses d'exploitation	<u>519 820.97 €</u>
Résultat d'exploitation 2024	-109 583.80 €
Excédent reporté 2023	30 000 ,00 €
Résultat d'exploitation global 2024	-79 583.80 €
Recettes d'investissement	154 218,27 €
Dépenses d'investissement	<u>-232 325,27 €</u>
Résultat d'investissement 2023	-78 107,00 €
Excédent reporté 2023	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024	-78 107,00 €

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat clôture 2024 SMAS3M à reprendre	CASGBS
Résultat Investissement OO1	-78 107,00
Résultat Fonctionnement OO2	-79 583,80
Total 2024	-157 690,80

Une information a été faite auprès de la Commission « Ressources et Finances » réunie le 6 novembre 2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture pour l'exercice 2024 des syndicats SABs, SIARSGl et SMAS3M
- ✓ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du budget principal des syndicats SABs, SIARSGl et SMAS3M dressés pour l'exercice 2024 par les Trésoriers principaux et dont les écritures sont conformes à celles des comptes de gestion respectifs.

Pierre FOND indique qu'il doit quitter l'assemblée avec Arnaud Péricard et Julien Chambon.

Éric DUMOULIN, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

Pierre Fond, Arnaud Péricard et Julien Chambon rejoignent l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-88

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dissolution au 31/12/2024 du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine (SABS), du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint Germain en Laye (SIARSGL) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de Sartrouville, Montesson, Maisons-Laffitte et Mesnil le Roi (SMAS3M),

Vu les rapports et maquettes financières des comptes administratifs 2024 des syndicats précités,

Considérant qu'en l'absence de vote constatant les résultats de clôture des syndicats précités et approuvant leurs comptes administratifs respectifs, il revient à la CASGBS de le faire,

Vu l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, Conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture du SABS pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

SABS - VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Recettes d'exploitation	85 285,12 €
Dépenses d'exploitation	<u>209 373,45 €</u>
Résultat d'exploitation 2024	-124 088,33 €

Excédent reporté 2023	0 ,00 €
Résultat d'exploitation global 2024	-124 088,33 €

Recettes d'investissement	43 427,84 €
Dépenses d'investissement	<u>25 425,68 €</u>
Résultat d'investissement 2023	18 002,16 €

Excédent reporté 2023	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024	18 002,16 €

Résultat clôture 2024 SABS à reprendre	CASGBS
Résultat Investissement OO1	18 002,16
Résultat Fonctionnement OO2	-124 088,33
Total 2024	-106 086,17

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture du SIARSGL pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

SIARGL - VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Recettes d'exploitation	-138 703,96 €
Dépenses d'exploitation	<u>-237 194,57 €</u>
Résultat d'exploitation 2024	-379 053,33 €

Excédent reporté 2023	0,00 €
Résultat d'exploitation global 2024	-375 898,53 €

Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	<u>-3 154,80 €</u>
Résultat d'investissement 2023	-3 154,80 €

Excédent reporté 2023	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024	-3 154,80 €

Résultat clôture 2024 SIARGL à reprendre	CASGBS
Résultat Investissement OO1	-3 154,80
Résultat Fonctionnement OO2	-375 898,53
Total 2024	-379 053.53

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture du SMA3M pour l'exercice 2024 de la manière suivante :

SMA3M - VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Recettes d'exploitation	410 237.17 €
Dépenses d'exploitation	<u>519 820.97 €</u>
Résultat d'exploitation 2024	-109 583.80 €

Excédent reporté 2023	30 000,00 €
Résultat d'exploitation global 2024	-79 583.80 €

Recettes d'investissement	154 218,27 €
Dépenses d'investissement	<u>-232 325,27 €</u>
Résultat d'investissement 2023	-78 107,00 €

Excédent reporté 2023	0,00 €
Résultat global d'investissement 2024	-78 107,00 €

Résultat clôture 2024 SMAS3M à reprendre	CASGBS
Résultat Investissement OO1	-78 107,00
Résultat Fonctionnement OO2	-79 583,80
Total 2024	-157 690,80

- ✓ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du budget principal des syndicats SABS, SIARSGL et SMAS3M dressés pour l'exercice 2024 par les Trésoriers principaux et dont les écritures sont conformes à celles des comptes de gestion respectifs.

A la majorité
5 contre (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

6 DÉLIBÉRATION NDEL 25-89 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025 ET PROVISOIRES 2026

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-89

Eric DUMOULIN, Conseiller communautaire, rappelle que le Pacte financier et fiscal, adopté le 9 décembre 2021, acte les montants des attributions de compensation versés aux communes membres. En l'absence de nouveau transfert de compétences en 2024, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne s'est pas réunie. Néanmoins, le montant des Attributions de Compensation de la ville de Sartrouville a été modifié pour tenir compte des remarques de la CRC conformément à la délibération D25-55 du 26 juin 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026 de la manière suivante :

Attribution de compensation	2025	2026
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
HOUILLES	4 434 252	4 434 252

Attribution de compensation	2025	2026
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 800 849	16 800 849
SARTROUVILLE	9 288 889	10 216 351
Total	104 398 718	105 326 180

Une information a été faite auprès de la commission « Finances et Ressources » le 19 septembre 2025.

Éric DUMOULIN rappelle que ces attributions sont inchangées dans le cadre du ROB : 104 millions en 2025 et 105 millions en 2026.

Frédéric FARAVEL fait remarquer que ce vote annuel est encore sur un nombre trop important d'AC, pour certaines trop élevées, ce qui enlève toute vertu à l'intercommunalité et défavorise très largement la commune de Bezons. Il votera donc contre.

José TOMAS indique que ces AC illustrent bien le souverainisme communal prodigué à l'instance de l'agglomération, car elles représentent près de 60 % du budget de fonctionnement, rétribué ipso facto aux communes, au détriment de vrais projets mutualisés au sein de toute l'agglomération.

Pierre FOND répond que ce n'est pas une surprise et que cela est assumé et serait augmenté si cela était possible, car le centre de la démocratie est la commune. Il rappelle que les conseillers communautaires sont élus sur des listes communales, à l'occasion d'une élection communale.

Par ailleurs, les incertitudes budgétaires sont réelles, notamment concernant les départements aujourd'hui et les régions demain, qui sont les principaux partenaires de la CA. Il s'agit donc d'être prudent sur les dépenses et d'aider les communes à boucler leurs budgets. Car le montant du Dilico est encore inconnu et il devra être compensé au maximum pour les communes, et tous les services publics de proximité offerts aux populations sont vitaux, dont les montants sont prélevés par le Dilico. L'aide aux communes est donc essentielle car elles sont le dernier rempart du fonctionnement de la société française.

José TOMAS signale qu'il y a, en quelque sorte, une élection intercommunale pendant les élections municipales. Lorsque les listes de candidatures municipales sont déposées, celles dévolues à l'agglomération sont fléchées et transparentes pour les électeurs qui souhaitent choisir.

Pierre FOND répond que ses propos précédents vont dans ce sens.

José TOMAS fait remarquer que le budget de l'agglomération permet à toutes les communes de ne pas augmenter significativement les taux d'impôts locaux. Il s'agit donc bien d'une modulation agglomération/communes, qui dépouille l'agglomération pour les communes.

Pierre FOND répond que la modération fiscale des communes est surtout le résultat de la bonne gestion des équipes communales, soit la capacité à dire non à certaines choses pour limiter les dépenses. Les maires sont donc bien obligés de définir les priorités. La CA doit être prudente et modérer ses dépenses, de façon utile et durable pour les concitoyens.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-89

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5122-5 et L. 5216-5,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit NOTRee),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°DEL21-109 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 prenant acte du rapport du 30 septembre 2021 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu la délibération DEL25-55 du Conseil communautaire du 26 juin 2025 corrigeant l'attribution de compensation de la ville de Sartrouville afin de tenir compte des remarques de la CRC,

Vu l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » du 19 septembre 2025,

Où l'exposé de Eric DUMOULIN, Conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **DE FIXER** les attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026 suivantes :

Attribution de compensation	2025	2026
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 800 849	16 800 849
SARTROUVILLE	9 288 889	10 216 351
Total	104 398 718	105 326 180

A la majorité
5 contre (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Frédéric FARAVEL, Jocelyn
JEAN-BAPTISTE)

7 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-90 : PACTE FINANCIER ET FISCAL - SOUTIEN AUX EXPÉRIMENTATIONS COMMUNALES 2025

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-90

Eric DUMOULIN, Conseiller communautaire, rappelle que la CASGBS a adopté son pacte financier et fiscal le 9 décembre 2022.

Son principe n°2 prévoit le développement d'une politique d'expérimentation locale et notamment le soutien de la CASGBS aux « expérimentations portées par les villes dans le cadre d'actions dont le rayonnement peut dépasser le niveau purement communal ».

Le cadre de ce soutien est défini dans la fiche pratique n°1 qui prévoit notamment que l'enveloppe allouée à ce dispositif et les critères de mise en œuvre seront définis annuellement.

L'enveloppe déterminée lors du vote du budget primitif en décembre 2024 s'élève à 500 000 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **DE DEFINIR** les conditions d'attribution du soutien financier de la CASGBS aux expérimentations portées par les communes membres, comme suit :
 - Le soutien de la CASGBS prendra la forme d'un fonds de concours et ne pourra donc excéder 50 % du reste à charge de la commune,
 - Les projets soutenus devront être « murs » c'est-à-dire réalisés en 2025 ou au cours du premier semestre 2026,
 - Le soutien de la CASGBS ne portera que sur des dépenses d'investissement,
 - Le Fonds de concours ne sera attribué qu'une fois le projet réalisé et qu'un rapport d'exécution aura été transmis dans un délai de six mois suivant la fin de réalisation du projet,
 - La liste des projets comportant la thématique énergie/développement durable :

Les espaces verts et la biodiversité :

Reconquête de la biodiversité

Création d'espaces verts

Stratégie régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides

Dépôts de déchets sur les terres agricoles

Modernisation de l'éclairage public, réduction de la pollution lumineuse et création d'une trame noire

Le vélo et les mobilités propres

Pistes cyclables, stationnements vélos, etc.

La propreté, la prévention et la gestion des déchets, l'économie circulaire

Déchet et économie circulaire

Projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages de déchets

Résorption des dépôts de déchets d'importance régionale et situations exceptionnelles

Résorption des dépôts de déchets sur les terres agricoles

Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Production d'électricité renouvelable

Production de chaleur renouvelable et réseaux

Innovation et structuration de la filière hydrogène

Bâtiments publics durables

Modernisation de l'éclairage public, réduction de la pollution lumineuse et création d'une trame noire
Construction de chaufferies biomasse

La santé environnementale

Création d'espaces verts

Stratégie régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides

Zéro déchet et économie circulaire

Projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages de déchets

Dépôts de déchets d'importance régionale et situations exceptionnelles

Dépôts de déchets sur les terres agricoles

Production d'électricité renouvelable

Production de chaleur renouvelable et réseaux de chaleur

- ✓ **DE FIXER au 30 novembre 2025** la date limite de dépôt du dossier de demande de fonds de concours auprès de la CASGBS pour une délibération d'attribution au 11 décembre 2025.
- ✓ **DE DEFINIR** comme suit la liste des pièces à fournir dans le dossier de demande d'attribution du fonds de concours :
 - Une présentation du projet indiquant notamment en quoi il répond aux conditions d'attribution du fonds de concours définies par la présente délibération et notamment à la thématique énergie.
 - Un plan de financement prévisionnel faisant apparaître le détail des dépenses.
- ✓ **DE DIRE** que les sommes non soldées dans les deux ans suivant leur notification seront perdues et réallouées au sein du budget participatif.

La commission « Finances et ressources » réunie le 6 novembre 2025 a été informée

Éric DUMOULIN explique qu'il s'agit en fait du budget participatif de 500 000 €. Les conditions d'attribution restent les mêmes que celles des années précédentes :

- Des projets mûrs ;
- Un soutien à la CASGBS ne pouvant excéder 50 % du reste à charge des villes ;
- Seules les dépenses d'investissement sont concernées sur des thématiques énergie et développement durable.

Avec un tropisme vers les petites communes, dans une démarche de rééquilibrage avec celles n'ayant pas de budgets conséquents pour réaliser certains de leurs projets.

Pierre FOND ajoute que ce dernier point est important car les plus grosses communes ont la capacité à faire, alors que l'exercice devient plus compliqué pour les plus petites. Il est donc normal d'avoir une attention particulière pour ces dernières.

Frédéric FARAVEL rappelle que c'est une délibération annuelle et qu'il est honnête de rappeler que les votes de son groupe ont jusqu'ici oscillé entre « abstention » et « favorable » selon les années, en fonction des réponses apportées aux questions et de la nature des projets. Il apparaît aujourd'hui que le vote défavorable s'impose car depuis près de 6 ans, la majorité de ce CC développe systématiquement une logique désapprouvée par le groupe de Monsieur Faravel.

Elle s'illustre dans le DOB de ce jour et les délibérations 89 à 91, il s'agit en réalité d'un empilement grandissant de dérogations et transferts vers les communes, aboutissant avec constance à une forme de négation de ce qui fait tout l'intérêt d'une intercommunalité. Lors de ce conseil, 105,3 millions ont été accumulés pour les AC, 500 000 € pour le pacte financier et social, et 1,5 million de fonds de concours investissement, auxquels peut être ajouté le fonds de concours « Expérimentons la nature en ville » pour 419 000 €. Ce qui fait un total de près de 2,5 millions d'euros de complément aux AC de 108 millions, sur 183 millions de dépenses réelles de

fonctionnement.

La CA a donc fait le choix de « s'amputer » de sa capacité à orienter réellement une action communautaire. En dehors du fonds de concours aux communes dans le cadre de l'appel à projet « Expérimentons la nature en ville 2025 », les critères et la définition de ce pacte sont toujours aussi flous, bien que les thématiques identifiées soient intéressantes. Au cours des années précédentes, certains dossiers financés n'avaient rien d'une expérimentation, il faut donc pouvoir juger sur pièce et obtenir le rapport d'exécution.

Le groupe de M. Faravel demande ainsi la communication du rapport de présentation avant le CC du 11 décembre, un rapport d'exécution comprenant la présentation de chacun des projets, une présentation de la réalité de la mise en œuvre précisant notamment en quoi celui-ci répond aux conditions d'attribution du fonds de concours et a été exécuté en fonction de ces conditions, ainsi qu'aux critères relatifs à la thématique de l'énergie et du développement durable. En termes de transparence de l'action publique, il paraîtrait même avisé de demander un examen de l'ensemble des dossiers précédents par un cabinet d'audit indépendant, au regard des critères propres fixés par l'agglomération et qu'elle n'a jamais tenu à faire respecter.

Par ailleurs, le groupe de Monsieur Faravel a demandé à ce que lui soit transmis la nature, voire le contenu des dossiers passant dans ce pacte financier et fiscal, et il lui a été répondu que le délai de dépôt était au 30/11. Or, le prochain CC au cours duquel un vote doit être fait pour l'attribution de ces dossiers sera le 11/12, ils seront donc envoyés aux conseillers le 4 ou 5/12, pour un délai de remise au 30/11 au plus tard, M. Faravel félicite donc les services de la CA pour la célérité et le talent avec lequel ils examineront et traiteront aussi vite ces dossiers.

Pierre FOND remercie M. Faravel pour ces félicitations et, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-90

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du Pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°DEL24-108 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu l'information faite à la Commission « Finances et ressources » réunie 6 novembre 2025,

Oui l'expose de Eric DUMOULIN, Conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DEFINIR** les conditions d'attribution du soutien financier de la CASGBS aux expérimentations portées par les communes membres, comme suit :
 - Le soutien de la CASGBS prendra la forme d'un fonds de concours, et ne pourra excéder 50 % du reste à charge de la commune ;
 - Les projets soutenus devront être « mûrs », c'est-à-dire réalisés en 2025 ou au cours du premier semestre 2026, et devront relever de la thématique énergie / développement durable ;

- Le soutien de la CASGBS portera exclusivement sur des dépenses d'investissement ;
 - Le fonds de concours ne sera attribué qu'après la réalisation effective du projet, sous réserve de la transmission d'un rapport d'exécution dans un délai de six mois suivant la fin du projet ;
- ✓ **DE FIXER** au 30 novembre 2025 la date limite de dépôt du dossier de demande de fonds de concours auprès de la CASGBS pour une délibération d'attribution le 11 décembre 2025.
- ✓ **DE DEFINIR** comme suit la liste des pièces à fournir dans le dossier de demande d'attribution du fonds de concours :
- Un rapport d'exécution comprenant une présentation du projet, précisant notamment en quoi celui-ci répond aux conditions d'attribution du fonds de concours définies par la présente délibération, ainsi qu'aux critères relatifs à la thématique de l'énergie et du développement durable.
 - Un plan de financement prévisionnel faisant apparaître le détail des dépenses.
- ✓ **DE DIRE** que les sommes non soldées dans les deux ans suivant leur notification seront perdues et réallouées au sein du budget participatif.

A la majorité
5 contre (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

8 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-91 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS "SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2025"

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-91

Eric DUMOULIN, Conseiller communautaire, indique que la CASGBS a souhaité soutenir les projets d'investissements des villes touchées par le DILICO.

Ainsi, un fonds de concours a été mis en place par délibération n°DEL25-20 du Conseil communautaire du 22 mai 2025. Une enveloppe de 1 500 000 € et des critères d'éligibilité ont été fixés comme suit :

- Le soutien de la CASGBS prendra la forme d'un **fonds de concours**, et ne pourra excéder **50 % du reste à charge de la commune** ;
- Les projets soutenus devront être « **mûrs** » et devront relever de la **thématique énergie / développement durable** ;
- Le soutien de la CASGBS portera **exclusivement sur des dépenses d'investissement** ;
- Le fonds de concours ne sera attribué **qu'après la réalisation effective du projet**, sous réserve de la transmission d'un **rapport d'exécution dans un délai de six mois** suivant la fin du projet ;
- Le fonds de concours est attribué dans la limite du montant indiqué

Les dix-sept communes éligibles au fonds de concours « Soutien aux investissements communaux 2025 » ont déposé un dossier qui répond aux critères d'éligibilité.

Aussi, après information faite auprès de la commission finances du 6 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, au regard des critères d'éligibilité :

- ✓ **D'APPROUVER** la répartition du fonds de concours pour les 17 communes dont les projets sont éligibles, comme suit :

Commune	Intitulé du projet	Coût total du projet déposé HT	Montant de la subvention accordée
AIGREMONT	Remplacement éclairage par du LED et de la porte en bois par de l'aluminium	20 070	9 887
CARRIERES SUR SEINE	Parc paysager en bord de Seine	1 34 3500	22 291
CHAMBOURCY	Rénovation énergétique de la mairie	693 950	126 705
CHATOU	Rénovation, requalification et mise aux normes de L'Hôtel de Ville	2 550 000	96 227
CROISSY SUR SEINE	Réaménagement du centre-ville boulevard Fernand HOSTACHY	879 731	142 433
ETANG LA VILLE	Desimperméabilisation du site de l'accueil de loisirs	272 129	62 415
HOUILLES	Rénovation Bâtiments scolaires	25 000	1 594
LE PECQ	Création d'un Skate Park	367 752	53 309
LE VESINET	Réaménagement place de l'Eglise Sud	705 145	273 048
LOUVECIENNES	Réhabilitation des blocs sanitaires du Groupe scolaire des soudanes	258 248	124 615
MAISONS LAFFITTE	Rénovation de l'éclairage public en LED (ZONE 1)	588 320	139 135
MAREIL MARLY	Création d'un trottoir	104 456	30 237
MARLY LE ROI	Remplacement chaufferie fioul par chaufferie Hybride au conservatoire Roger Bourdin	124 260	89 309
MESNIL LE ROI	Création d'un ABRIS BUS/ Installation de pavés lumineux/ Achat d'une voiture pour la police municipale	56 383	25 174
MONTESSON	Création d'un Arboretum	500 917	75 736
PORT MARLY	Rénovation énergétique du bâtiment occupé par les services techniques municipaux	52 579	9 158
SAINT GERMAIN EN LAYE	Aménagement du nouveau cimetière de FOURQUEUX	975 428	218 727
TOAL		8 174 368,77 €	1 500 000,00 €

Éric DUMOULIN propose que l'enveloppe de 1,5 million d'euros soit fléchée vers les villes impactées par le Dilico, avec les critères d'éligibilité suivants :

- Soutien prenant la forme d'un fonds de concours ne pouvant excéder 50 % du reste à charge de la commune ;
- Les projets soutenus devront être mûrs et relever de la thématique énergie ;
- Le soutien portera exclusivement sur des dépenses d'investissement ;
- Le fonds de concours ne sera attribué qu'après la réalisation effective du projet, sous réserve de la transmission d'un rapport d'exécution, dans la limite du montant indiqué.

Ce fonds de concours a été mis en place par une délibération du 22/05/2025, la majorité des villes ont déjà déposé des dossiers. Elles étaient informées du Budget participatif depuis longtemps, l'arbitrage définitif aura bien lieu le 11/12 mais est déjà très avancé.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE note que les investissements financés in fine par la CA comportent notamment des abribus, l'achat de voitures, la création d'un trottoir, ce qui l'interroge sur la dimension intercommunale de ces dépenses.

Pierre FOND précise que des choix seront faits en fonction de la taille des communes, mais que dans les plus petites d'entre elles, un aménagement jugé anodin est cependant important. Ces dispositifs ont donc pour objet de les aider à réaliser certains projets.

Frédéric FARAVEL signale que les dossiers déjà déposés auraient pu être évoqués en commissions, lesquelles ont quasiment toutes été annulées.

Pierre FOND répond qu'il s'agit aussi d'être efficace et que c'est un mécanisme annuel.
En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-91

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-28-4,

Vu la délibération n°DEL24-109 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n°DEL25-20 du Conseil communautaire du 22 mai 2025 portant sur la définition des conditions d'attribution du fonds de concours soutien financier de la CASGBS aux investissements portés par les communes membres,

Considérant, que les communes d'Aigremont, Carrières sur seine, Chambourcy, Chatou, Croissy sur seine, Etang la ville, Houilles, le Pecq, le Vésinet, Louveciennes, Maisons Laffitte, Mareil Marly, Marly le Roi, Mesnil le Roi, Montesson, Port Marly, Saint Germain en Laye ont déposé des dossiers de demande de fonds de concours « Soutien aux investissements communaux 2025 »,

Considérant que les dix-sept communes éligibles ont déposé un dossier qui répond aux critères d'éligibilité,

Vu l'information faite auprès de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 6 novembre 2025,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** le fonds de concours 2025 de soutien aux investissements communaux à chacune des communes suivantes, dans la limite du montant maximal de subvention accordé.

Commune	Intitulé du projet	Coût total du projet déposé HT	Montant de la subvention accordée
AIGREMONT	Remplacement éclairage par du LED et de la porte en bois par de l'aluminium	20 070	9 887
CARRIERES SUR SEINE	Parc paysager en bord de Seine	1 34 3500	22 291
CHAMBOURCY	Rénovation énergétique de la mairie	693 950	126 705
CHATOU	Rénovation, requalification et mise aux normes de L'Hôtel de Ville	2 550 000	96 227
CROISSY SUR SEINE	Réaménagement du centre-ville boulevard Fernand HOSTACHY	879 731	142 433
ETANG LA VILLE	Desimpermeabilisation du site de l'accueil de loisirs	272 129	62 415
HOUILLES	Rénovation Bâtiments scolaires	25 000	1 594
LE PECQ	Création d'un Skate Park	367 752	53 309
LE VESINET	Réaménagement place de l'Eglise Sud	705 145	273 048
LOUVECIENNES	Réhabilitation des blocs sanitaires du Groupe scolaire des soudanes	258 248	124 615
MAISONS LAFFITTE	Rénovation de l'éclairage public en LED (ZONE 1)	588 320	139 135
MAREIL MARLY	Création d'un trottoir	104 456	30 237
MARLY LE ROI	Remplacement chaufferie fioul par chaufferie Hybride au conservatoire Roger Bourdin	124 260	89 309
MESNIL LE ROI	Création d'un ABRIS BUS/ Installation de pavés lumineux/ Achat d'une voiture pour la police municipale	56 383	25 174
MONTESSON	Création d'un Arboretum	500 917	75 736
PORT MARLY	Rénovation énergétique du bâtiment occupé par les services techniques municipaux	52 579	9 158
SAINT GERMAIN EN LAYE	Aménagement du nouveau cimetière de FOURQUEUX	975 428	218 727
TOAL		8 174 368,77 €	1 500 000,00 €

A la majorité
5 contre (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

9 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-84 : CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AVEC LES SOCIÉTÉS CALITI ET SUEZ EAU FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-84

Monsieur PERICARD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. C'est désormais cette dernière qui est compétente pour signer les contrats y afférant.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye a confié, pour une durée de trente ans, à la société LYONNAISE DES EAUX – DUMEZ, devenue SUEZ Eau France, la mission d'assurer l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le cadre d'un contrat de concession reçu en préfecture le 26 décembre 1991, modifié et complété par cinq avenants.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Germain-en-Laye a décidé de procéder à la réalisation d'un nouveau forage qui est couplé avec une installation de valorisation thermique (ci-après « IVT ») par énergie géothermique.

Cette exploitation de l'ouvrage par la SEMOP CALITI constitué par le forage permet, d'une part, la vente de chaleur au concessionnaire du service public de chauffage, et, d'autre part, la fourniture de l'eau brute résiduelle à la CASGBS.

Le traitement de l'eau brute à des fins de consommation humaine intervient par le biais d'une usine de traitement réalisée par la Commune et mise en fonctionnement en décembre 2021. Cette installation fait partie du service délégué à la société SUEZ.

L'alimentation en électricité de cette usine de traitement intervient par le biais d'un compteur commun avec les installations du forage exploité par la SEMOP.

Afin de permettre la refacturation des dépenses d'électricité propres à l'unité de traitement, une convention tripartite CASGBS/SEMOP CALITI et SUEZ a été délibérée en conseil communautaire du 30 juin 2022. Celle-ci fixe les modalités de refacturation (part d'abonnement et consommations) par la SEMOP à SUEZ et a pris effet à la date de mise en service de l'unité de traitement jusqu'à la date de fin de la délégation de service public (le 28 septembre 2024).

Suite au renouvellement du contrat de concession du service public d'eau potable de la ville de Saint-Germain-en-Laye à SUEZ par la CASGBS, une nouvelle convention de refacturation est proposée jusqu'à la fin du dit-contrat de concession. Cette nouvelle convention n'apporte aucune modification juridique et financière.

La Commission « Cycles de l'eau » réunie le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

✓ **D'APPROUVER** la convention de refacturation de l'électricité de l'unité de traitement de l'eau de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Arnaud PERICARD explique qu'il s'agit de refacturer de l'électricité de l'unité de traitement de l'eau sur la déviation de la RN 13 en direction de Chambourcy, comportant un forage à l'Albien et une usine biomasse permettant de décarboner le chauffage urbain dans St-Germain-en-Laye. Cette refacturation nécessite une convention.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE et son groupe trouvent un peu illisible la superposition des mécanismes et s'abstiendront, tout en étant favorable à l'exploitation de la géothermie.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-84

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Germain-en-Laye a confié à la société LYONNAISE DES EAUX – DUMEZ, devenue SUEZ Eau France, la mission d'assurer l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le cadre d'un contrat de concession reçu en préfecture le 26 décembre 1991, modifié et complété par cinq avenants,

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Laye a décidé de procéder à la réalisation d'un nouveau forage qui est couplé avec une installation de valorisation thermique (ci-après « IVT ») par énergie géothermique.

Considérant que cette exploitation de l'ouvrage par la SEMOP CALITI constitué par le forage permet, d'une part,

la vente de chaleur au concessionnaire du service public de chauffage, et, d'autre part, la fourniture de l'eau brute résiduelle à la CASGBS,

Considérant que le traitement de l'eau brute à des fins de consommation humaine intervient par le biais d'une usine de traitement réalisée par la commune et mise en fonctionnement en décembre 2021 et que cette installation fait partie du service délégué à la société SUEZ,

Considérant que l'alimentation en électricité de cette usine de traitement intervient par le biais d'un compteur commun avec les installations du forage exploité par la SEMOP et qu'une refacturation à SUEZ par la SEMOP est à prévoir,

Vu la délibération n°DEL22-051 du conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à l'approbation d'une convention de refacturation de l'électricité de l'unité de traitement de l'eau de la ville de Saint-Germain-en-Laye avec les sociétés CALITI,

Considérant que la dite-convention est arrivée à échéance à la fin du contrat de concession du service public d'eau potable de Saint-Germain-en-Laye le 28 septembre 2024,

Vu la délibération n°DEL24-43 du Conseil communautaire du 20 juin 2024 approuvant le choix du concessionnaire du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire pour permettre la refacturation des dépenses d'électricité propres à l'unité de traitement sans changement des conditions juridiques et financières,

Vu l'information faite à la commission « Cycles de l'eau » du 4 novembre 2025,

Où l'exposé de M. Péricard, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **D'APPROUVER** la convention de refacturation de l'électricité de l'unité de traitement de l'eau de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

A l'unanimité
5 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

10 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-85 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE L'ONF POUR LA MAINTENANCE DE CONDUITE D'EAUX USEES ROUTE FORESTIERE DES PRINCESSES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-85

Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020.

La ville de Saint-Germain-en-Laye dispose d'une canalisation de refoulement des eaux usées sur une longueur de 10 mètres linéaires et d'une largeur d'un mètre linéaire sur le domaine de l'Office National de Forêts, passant sous la route forestière des Princesses.

Les conditions d'occupation et d'utilisation par la ville de Saint-Germain-en-Laye de terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'Etat) faisaient l'objet d'une convention d'occupation précaire avec l'Office National des Forêts qui fixe les modalités financières et juridiques permettant la maintenance de la canalisation de refoulement des eaux usées.

Cette convention d'occupation des sols est arrivée à échéance le 30 septembre 2024.

Ainsi, une nouvelle Convention d'Occupation Temporaire (COT) est proposée par l'Office National des Forêts avec une incidence financière, à savoir une hausse de la redevance annuelle de 120 € à 200 € pour une durée de 9 ans.

La Commission Cycles de l'eau du 4 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine de l'ONF telle que proposée en annexe
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Arnaud PERICARD précise que la route forestière des princesses est limitrophe des communes de Fourqueux et Chambourcy, en direction de St-Nom-la-Bretèche, et était autrefois ouverte à la circulation et ne l'est plus que partiellement. Elle comporte un certain nombre de conduites, dont une d'eaux usées en territoire ONF qui nécessite une convention de maintenance.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-85

Le Conseil communautaire,

Vu la Convention d'Occupation Précaire du 26 mai 2016 conférant un droit privatif en forêt domaniale de Saint-Germain n°02-30077 entre l'Office National des Forêts et la ville de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2024,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire transmis par l'ONF pour une prise d'effet rétroactif au 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 9 ans,

Considérant que le montant de la redevance annuelle proposé s'élève à 200 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » du 4 novembre 2025,

Oui l'exposé de Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine de l'ONF telle que proposée en annexe
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

A l'unanimité

11 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-92 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' EXPÉRIMENTONS LA NATURE EN VILLE 2025 '

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-92

Jacques Myard, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, indique que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine a lancé en septembre 2024 un appel à projets « Expérimentons la nature en ville 2025 », à l'issue d'un cycle de sensibilisation et de formation à destination des communes membres.

Cet appel à projets vise à soutenir, sous forme de fonds de concours, les projets communaux portant sur des dépenses d'investissement et menés sur du foncier public en lien direct avec les objectifs environnementaux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La participation à cet appel à projets « Expérimentons la nature en ville 2025 » est basée sur le principe du volontariat des communes, en vue du dépôt d'un dossier complet sur un ou plusieurs projets éligibles.

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des 19 communes du territoire.

Les projets retenus concernent exclusivement des actions de désimperméabilisation, de végétalisation ou de gestion des eaux pluviales sur domaine public, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la CASGBS.

L'aide financière de la CASGBS, versée sous forme de fonds de concours aux communes, est plafonnée à 60 % du montant HT des dépenses éligibles. L'assiette subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT de dépenses par commune, soit une subvention maximum de 30 000 €.

La commission « Aménagement » réunie le 4 juin 2025 a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER**, au titre de l'appel à projets « Expérimentons la nature en ville 2025 », une aide financière sous forme de fonds de concours aux communes ayant répondu à l'appel à projets, suivants les critères ci-dessous :
 - Subvention d'un montant équivalent à 60 % maximum des dépenses éligibles HT
 - Assiette subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
 - Subvention plafonnée à 30 000 € par commune,
 - Pour des projets situés sur le foncier communal public,
 - Et portant exclusivement sur des actions de désimperméabilisation, végétalisation ou gestion des eaux de pluies.
- ✓ **DE PRÉCISER** que l'aide financière sera versée sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux ou matériaux, après vérification de la réalisation effective des opérations par les services de la CASGBS et sans qu'aucune convention spécifique ne soit rédigée pour cette opération, conformément au règlement-cadre précité.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tout document afférent à cette décision.
- ✓ **DE DIRE** que les sommes non soldées dans les deux ans suivant leur notification seront perdues,

Jacques MYARD rappelle que la CA a adopté le principe de l'appel à projet « Expérimentons la nature en ville » en septembre 2024. Sous forme de fonds de concours d'une dotation totale de 500 000 €, il vise à soutenir des projets d'expérimentation de nature en ville sur la base du volontariat des communes auprès de la CA. Ce dispositif est également en cohérence avec les directives du Plan Climat-Air-Energie territorial de la CA et comporte des limites :

- Assiette subventionnable plafonnée à 50 000 € HT ;
- Subvention limitée à 60 % du total des dépenses ;
- Subvention plafonnée à 30 000 €/commune ;
- Projets situés sur le foncier communal ;
- Actions exclusivement de désimperméabilisation, végétalisation ou gestion des eaux de pluie.

M. Myard signale que l'annexe ne fait pas partie de la délibération car elle comporte quelques oublis. Il s'agit donc uniquement du principe dans la délibération et la CA examinera ensuite les projets.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE rappelle qu'une commission aménagement a eu lieu en juin et a traité de ce sujet, ce qui a permis d'obtenir des éléments de compréhension et d'appréciation des différents dossiers. Mme Amaglio votera donc pour cette délibération qui est bien centrée sur le traitement des eaux pluviales, la désimperméabilisation et la végétalisation, domaines au cœur des compétences de l'intercommunalité.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-92

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-56 relatifs aux fonds de concours entre établissements publics de coopération intercommunale et communes membres,

Vu le principe de financement des expérimentations fixé au pacte fiscal et financier adopté par délibération n° DEL21-130 du 9 décembre 2021, fixant les modalités d'intervention financière de la CASGBS au profit de ses communes membres,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la CASGBS par délibération n° DEL23-40 le 28 juin 2023, et les engagements qu'il comporte en matière de désimperméabilisation, de végétalisation et de gestion des eaux pluviales en milieu urbain,

Considérant le lancement, en septembre 2024, de l'appel à projets « Expérimentons la nature en ville 2025 », à l'issue d'un cycle de sensibilisation et de formation à destination des communes membres,

Considérant que cet appel à projets vise à soutenir, sous forme de fonds de concours, les projets communaux menés sur du foncier public en lien direct avec les objectifs environnementaux du PCAET,

Considérant que l'assiette subventionnable est plafonnée à hauteur de 50 000 € de dépenses d'investissement,

Considérant que l'aide financière de la CASGBS est plafonnée à 60 % du montant HT des dépenses éligibles, par commune, soit un montant maximum de subvention de 30 000 €,

Considérant que les projets retenus concernent exclusivement des actions de désimperméabilisation, de végétalisation ou de gestion des eaux pluviales sur domaine public, en cohérence avec les objectifs du PCAET de l'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 4 juin 2025,

Où l'exposé de Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER**, au titre de l'appel à projets « Expérimentons la nature en ville 2025 », une aide financière sous forme de fonds de concours aux communes ayant répondu à l'appel à projets, suivants les critères ci-dessous :
 - Subvention d'un montant équivalent à 60 % maximum des dépenses éligibles HT
 - Assiette subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
 - Subvention plafonnée à 30 000 € par commune,
 - Pour des projets situés sur le foncier communal public,
 - Et portant exclusivement sur des actions de désimperméabilisation, végétalisation ou gestion des eaux de pluies.
- ✓ **DE PRECISER** que l'aide financière sera versée sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux ou matériaux, après vérification de la réalisation effective des opérations par les services de la CASGBS et sans qu'aucune convention spécifique ne soit rédigée pour cette opération, conformément au règlement-cadre précité.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tout document afférent à cette décision.
- ✓ **DE DIRE** que les sommes non soldées dans les deux ans suivant leur notification seront perdues,

A l'unanimité

12 DÉLIBÉRATION N°DEL 25-93 : CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME REFASHION EN VUE DE LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES USAGÉS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-93

Daniel CORNALBA, Premier Conseiller communautaire délégué en charge de la Nature en ville et de la Protection des forêts, rappelle, à l'aune de l'objectif global d'amélioration de la performance de tri et de valorisation des déchets du Plan Climat de la CASGBS, que chaque année 2.6 milliards de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont mis sur le marché en France et que deux tiers de ces vêtements ne sont pas valorisés car jetés directement avec les ordures ménagères et donc incinérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), une « écocontribution » est versée par les producteurs de TLC sur le marché à l'éco-organisme REFASHION destinée à soutenir financièrement les collectivités, les opérateurs de tri ainsi que les porteurs de projets innovants dans la recherche et le développement.

La collecte des textiles usagés s'est élevée, en 2022, à plus de 260 000 tonnes alors que le gisement estimé national est de 620 000 tonnes. 73 % de ces textiles ont été triés puis destinés principalement à la réutilisation, au recyclage puis à la valorisation énergétique.

La filière REP textiles ayant permis, depuis 2008, d'accroître de 40% la collecte des textiles usagés, l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière TLC, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, a fixé comme nouvel objectif un taux de collecte des TLC usagés à 60% en 2028.

Afin de répondre à ce nouvel objectif, REFASHION, depuis le 1^{er} janvier 2025, propose de nouvelles modalités de collecte et de financements des collectivités territoriales.

Conscient de la difficulté pour les collectivités territoriales de trouver de nouveaux emplacements sur le domaine public, REFASHION propose un nouveau service gratuit de collecte dans les administrations ou équipements communaux ainsi que de nouveaux financements pour l'organisation d'événements dédiés ou pour le développement de nouveaux outils de communication concernant la filière textile. Ce nouveau service de collecte ne remet pas en cause les conventions signées entre les communes et les collecteurs agréés.

Pour que les communes qui le souhaitent puissent bénéficier de ces dispositions, la CASGBS et REFASHION signent 2 conventions type que les villes pourront signer à leur tour :

- Une convention-type déterminant les conditions et modalités générales de collecte des TLC ainsi que les diverses modalités de versement des financements versés par l'éco-organisme ;
- Une convention type relative à la collecte des TLC dans les administrations ou équipements communaux (mairies, groupes scolaires, écoles maternelles et primaires, centre de loisirs, équipements culturels et sportifs...)

Ces deux conventions sont signées pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Aussi, après avis favorable de la commission Environnement réunie le 14 octobre 2025, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes des deux présentes conventions
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Daniel CORNALBA rappelle que le plan Climat-Air-Energie territorial comporte entre autres l'objectif d'augmentation du tri et la valorisation des déchets. La délibération comporte deux conventions et porte essentiellement sur la question des opérateurs de tri, notamment textile, habillement mais aussi linge de maison, ainsi que les chaussures usagées.

La première convention est générale entre la CA et l'éco-organisme REFASHION, le but étant de permettre à la CA de bénéficier des partenariats et cofinancements de REFASHION.

La seconde convention permettra aux communes membres de la CA de bénéficier de prestations particulières, dont la mise en place de points de collecte dans des bâtiments municipaux. L'installation se fera à la demande des collectivités et vise à améliorer le taux de collecte et ce type de convention est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025.

M. Cornalba souhaite qu'un suivi de mise en œuvre soit fait en commission environnement, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif.

Jacques MYARD demande quel serait le nombre de tonnes estimé du gisement dans la CA.

Daniel CORNALBA propose à M. Myard de venir à la prochaine commission environnement.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-93

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la CASGBS et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-17 et R.541-86 à R.541-179 du code de l'environnement réglementant les filières à responsabilité élargie du producteur ;

Vu les articles L.541-10-27 et R.543-214 à R.543-219 du code de l'environnement réglementant l'organisation de la filière « REP Textiles, Linge de maison et Chaussures » (TLC) ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière REP des déchets de textiles, Linge de maison et Chaussures, de la société Eco TLC-REFASHION ;

Vu la présentation faite en commission « Environnement » réunie le 14 octobre 2025,

Considérant l'objectif de la CASGBS de réduire les matières valorisables contenues dans les ordures ménagères résiduelles ;

Considérant les nouvelles modalités de collecte des TLC dans les administrations et équipements communaux ainsi que les nouvelles modalités de financement proposées par l'éco-organisme REFASHION ;

Où l'exposé de Daniel CORNALBA, Premier Conseiller communautaire délégué en charge de la Nature en ville et de la Protection des forêts

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes des deux présentes conventions
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

A l'unanimité

13 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-94 : RAPPORT 2025 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-94

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président de l'EPCI présente un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire.

Ce rapport, établi à partir du Rapport Social Unique, se décline en **3 axes** :

1. Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale
2. Données sur le territoire (source : INSEE RP 2022)
3. Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

Une information a été faite auprès de la commission « Finances et Ressources » du 6 novembre 2025.
Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **PRENDRE ACTE** du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tel qu'annexé à la délibération.

Julien CHAMBON rappelle que le rapport est présenté sur les chiffres consolidés de 2024.

Chiffres-clés :

- Effectif très largement féminin : 66 % ;
- 38 % des postes pourvus par des statuts de fonctionnaires ;
- 69 % des agents titulaires sont des femmes ;
- Beaucoup de catégories A (missions d'ingénierie et direction) : 53 % des effectifs, avec une sur-représentation féminine ;
- Catégories C : 28 %, avec une sur-représentation féminine ;
- Catégories B : 19 %, avec une légère sur-représentation masculine ;
- Filière technique masculinisée : 66 % d'hommes contre 58 % en 2022 ;
- Filière administrative : 84 % de femmes.

Pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes travaillant à la CASGBS, le principe d'égalité étant pris en compte lors de chaque projet relatif aux ressources humaines.

Concernant des éléments de politique publique menée par la CA, dans le cadre de l'attribution de logements sociaux, un traitement spécifique de bonus accordés aux victimes de violences intrafamiliales a été mis en place. Il existe également :

- L'événement « Entreprendre au féminin », avec près de 80 participantes sur la pépinière de Bezons ;
- Des parcours d'insertion spécifiques pour le public féminin ;
- Arrêts de bus spécifiques à partir de 22 h au plus près des domiciles des personnes, pour plus de sécurité à toute heure de l'exploitation de la ligne de bus.

Jacques MYARD demande s'il y a une majorité d'hommes ou de femmes parmi les candidatures de recrutement parvenant à la CA afin de déterminer s'il y a les mêmes difficultés de recrutement à l'agglomération que dans les communes.

Julien CHAMBON répond que la CA connaît les mêmes difficultés de recrutement. Les candidatures administratives sont davantage féminines, les techniques sont masculines, comme dans les communes.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE remercie M. Chambon pour la présentation toujours très claire, notamment les deux premières parties mettant en avant les points saillants (pyramide des âges, notamment accentuée pour les femmes de 54 à 59 ans), l'accentuation de la précarité au regard de la typologie des contrats de travail des femmes par rapport à la moyenne de la population. Cela doit sensibiliser la CA à avoir un regard particulier pour essayer d'y remédier, au-delà de l'écart salarial qui reste important.

La partie 3, relative aux politiques publiques impulsées par la CA, est assez pauvre, outre la mention sur les logements dans la présentation. Il est regrettable qu'il n'y ait pas davantage de logements d'urgence pour les femmes victimes de violences intrafamiliales et pour les jeunes majeurs. Il serait également souhaitable qu'il y ait plus d'éléments sur la prise en compte dans les activités culturelles ou sportives, via le cahier des charges d'associations.

Le groupe de Mme Amaglio a bien noté, depuis plusieurs années, la majoration des critères pour les logements sociaux pour les victimes de violences familiales, ainsi qu'une manifestation d'« Entreprendre au féminin » qui aura lieu à Sartrouville ce week-end. Ces mesures semblent toutefois trop faibles par rapport à ce que la CA pourrait faire, ce qui paraît relié aux orientations budgétaires car le manque de moyens ne permet effectivement pas d'avoir une politique volontariste sur ces sujets.

Frédéric FARAVEL fait remarquer que la féminisation des emplois dans la fonction publique territoriale (intercommunalité, commune, région, département) est régulièrement présentée comme une avancée de l'égalité hommes/femmes. En réalité, cela démontre une double inégalité : salaires moins élevés dans la fonction publique territoriale à capacité, fonction, missions égales que dans le privé et, de manière générale, les femmes en France, à cause de discriminations sous-jacentes, acceptent plus facilement des métiers moins bien payés que les hommes, à qualification et expérience égales. La féminisation de l'emploi public dans la fonction publique territoriale est donc la trace d'une double discrimination. Il faut donc agir sur les discriminations salariales et dans les emplois en direction des femmes, ainsi que sur un rattrapage à faire sur les rémunérations dans le public. C'est un enjeu important, y compris en termes de reconnaissance sociale pour les agents publics.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-94

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1-2,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, et notamment son article 1,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant le rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,

Considérant que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) est tenu de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire,

Vu l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » du 6 novembre 2025,

Ouï l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes annexé à la présente délibération.

Prend acte

14 DÉLIBÉRATION N°DEL 25-95 : ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES EN 2024

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-95

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, indique que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de 2019 impose aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

En effet, il convient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi précitée.

Une information a été faite auprès de la commission Finances et Ressources le 6 novembre 2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires pour l'année 2024 ci-annexé au présent rapport

Julien CHAMBON indique que cet état est toujours conforme à la délibération votée en début de mandat, fixant le cadre des indemnités (cf. détail délibération)

L'assemblée prend acte de la délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-95

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-12-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment les articles 92 et 93,

Vu la délibération n°DEL20-45 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 adoptant les taux des indemnités versées aux élus communautaires,

Vu l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus communautaires en 2024,

Considérant que, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant l'information faite auprès de la commission Finances et Ressources le 6 novembre 2025,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus communautaires en 2024, annexé à la présente délibération.

Prend acte

15 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-96 : ASSURANCE STATUTAIRE - CONTRAT DE GROUPE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-96

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc. ...).

En 1992, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

La CASGBS, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, s'est ralliée à la mise en concurrence effectuée par le CIG sur la période 2024-2026. L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts. Il convient aujourd'hui de relancer la procédure pour la période 2027-2029.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations, etc. ...).

Il est précisé que la durée de la procédure de consultation est estimée à six mois à compter de janvier 2026.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CASGBS avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **DECIDER** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ✓ **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la CASGBS afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

La commission « Finances et ressources » réunie le 6 novembre 2025 a été informée

Julien CHAMBON indique qu'il s'agit du renouvellement du contrat groupe d'assurance passé avec le CIG qui se termine le 31/12, pour la période 2027-2029. Une mise en concurrence de 6 mois sera faite à cette occasion et il sera proposé de décider d'adhérer ou non à ce contrat groupe.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote et propose de prendre acte du fait que les taux de cotisation seront soumis à la CASGBS.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-96

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu les documents transmis par le CIG,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statuaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Considérant que la commission « Finances et ressources » réunie le 6 novembre 2025 a été informée,

Où l'exposé de Cédric Pemba-Marine, Vice-président en charge Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ✓ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

A l'unanimité
Prend Acte

16 DÉLIBÉRATION N° DEL 25-97 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 25-97

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de distinguer les emplois permanents (pourvus ou en cours de recrutement) ([annexe 1](#)) et le tableau des emplois budgétaires ([annexe 2](#)).

CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ([annexe 1](#))

La création et la suppression des emplois ayant pour objectif de répondre à l'adaptation des effectifs, aux projets des services, aux besoins de recrutement actuels et à venir et au déroulement de carrière des agents sont repris dans l'annexe 1.

Cette liste présente l'ensemble des nouveaux postes créés et ceux supprimés après avis du Comité Social Territorial, du **12 juin 2025** résultant notamment :

- de recrutements sur un grade différent créé précédemment, d'un départ de la collectivité ou d'une mobilité,
- de transformation et/ou modifications de postes déjà existants (changement d'intitulé de poste, évolution dans les missions du poste),
- d'évolution des missions de service auxquelles il convient de répondre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES ([annexe 2](#))

Le tableau des emplois budgétaires :

- constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service
- concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public
- évolue tout au long de l'exercice budgétaire annuel en raison des mouvements de personnel : départs, recrutements, avancements de grade, promotions internes, évolution de l'organisation des services, créations ou suppressions de services. Il est rappelé que toute suppression dans le tableau des emplois budgétaires ne signifie pas nécessairement suppression du poste de travail.

Le tableau des emplois budgétaires, joint à la présente délibération en **annexe 2**, prend en compte les postes créés supra, mais également les mouvements liés notamment aux recrutements et au déroulement de carrière pour lesquels les emplois ont déjà été créés notamment :

- 3 agents ont été nommés sur un grade supérieur à la suite d'un avancement de grade à l'ancienneté au sein du même cadre d'emplois :
- Un ingénieur principal nommé ingénieur hors classe.
- Un adjoint administratif principal de 2ème classe nommé adjoint administratif principal de 1ère classe
- Un ingénieur en chef nommé ingénieur en chef hors classe
- 17 arrivées (par mobilité interne, recrutement externe) ont nécessité la modification des filières et/ou grades afin de faire correspondre les missions liées aux postes de travail et aux agents recrutés,
- 9 départs (à la retraite, mobilité interne, mutation, etc.) ont nécessité leur remplacement sur des filières et/ou grades différents afin de faire correspondre les missions liées aux postes de travail.

La commission « Finances et ressources » réunie le 6 novembre 2025 a été informée

Julien CHAMBRON explique que la délibération retrace tous les mouvements des effectifs de l'agglomération, notamment les postes budgétés : 94 dont 74 pourvus.

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 25-97

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement et au déroulement de carrière des agents, en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer les emplois correspondants aux grades des agents recrutés et de supprimer les emplois correspondants aux grades des agents partis,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier, par ailleurs, le remplacement rapide de fonctionnaire territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Considérant que la commission « Finances et ressources » réunie le 6 novembre 2025 a été informée

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** les créations et suppressions des emplois listés en annexe 1 à la présente délibération.
- ✓ **DE PRÉCISER** que le tableau des emplois est modifié selon les modalités définies dans le cadre de ces créations et suppressions.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ces pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L.332-14 ou L.332-8-1⁰ et 2⁰ du Code Général de la Fonction Publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.
- ✓ **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'expérience professionnelle équivalente dans le domaine de l'activité concernée.
- ✓ **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leur profil, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois de catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux nominations et recrutements correspondants selon les règles statutaires, y compris, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces emplois.
- ✓ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois permanents listés en annexe 2.
-
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité

Questions diverses

1) Bilan du plan vélo

Jean-Roger DAVIN rappelle que le plan vélo a été voté en mai 2019 et comporte un volet infrastructures :

- 16 kms d'aménagement cyclables réalisés en 2020-2025 ;
- 8,5 kms seront ajoutés en 2026 pour le VIF Houilles-Sartrouville, les berges du Mesnil et la RN 186 à Louveciennes ;
- 71 kms d'itinéraires cyclables réalisés en forêt par l'ONF et financés par la CA sur la période,

Et un volet services :

- Réalisation d'un guide de la sécurité à vélo et trottinette ;
- 12 à 20 ateliers vélo par an ;
- Une bourse au vélo ;
- 3 ateliers de remise en selle par an ;
- Une campagne de comptage vélos annuelle, donnant des résultats sur 50 points sur le territoire ;
- Financement de 425 arceaux vélos sur le territoire ;
- Pose de 45 stations de bornes de réparation ;
- Service de vélos et trottinettes en libre-service (Lime).

Guillaume FIAULT demande s'il serait possible d'avoir ce rapport sur le site de l'agglomération, en mettant en regard le plan et le réalisé.

Jean-Roger DAVIN répond favorablement.

2) Création d'un conseil de développement (déjà évoqué lors du CC du 13 mars 2025) : un engagement pour le futur mandat ?

Pierre FOND signale qu'il ne connaît pas le résultat de l'élection du futur mandat et qu'il est donc difficile de s'engager sur cette création qui appartiendra à la future majorité.

Frédéric FARAVEL fait remarquer qu'outre son groupe qui interroge sur cette création, aucun conseiller communautaire représentant une commune ayant l'intention potentielle de se représenter aux futures élections municipales et donc intercommunales, n'a l'intention de porter cette question dans le débat de ces élections.

Pierre FOND répond qu'il faut attendre les élections et le choix des électeurs.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE signale que cette instance est obligatoire dès lors qu'il y a plus de 50 000 habitants, ce conseil de développement devrait donc déjà être en place.

Pierre FOND fait remarquer que la question de l'engagement de la future majorité intercommunale sur cette question est biaisée car les résultats de l'élection sont à venir.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE signale que la question posée par écrit n'était pas identique à la manière de celle évoquée.

3) Annulation des commissions : suite et fin ?

Isabelle AMAGLIO-TERISSE indique que cette question a déjà été posée et qu'une réponse devait être apportée. Il y a à nouveau des annulations de commissions et pas d'espace de discussion des sujets.

Pierre FOND répond qu'il y a des commissions lorsqu'il y a des sujets de commission.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE souligne qu'il en existe pourtant bel et bien puisqu'elles donnent lieu à des délibérations mais beaucoup n'existent plus.

Pierre FOND répond qu'il existe notamment la commission finances, eau et assainissement, d'autres en fonction des sujets présentés. Mais il y en a forcément moins puisque le mandat arrive à son terme.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE estime que cette réponse n'est absolument pas satisfaisante car ce problème a déjà été signalé en 2024.

Pierre FOND répond que ce n'est pas parce que la question sera posée 10 fois qu'elle aura des réponses différentes. Après les élections, les commissions seront mises en place en fonction du programme de la CA. Les nouveaux élus issus du suffrage universel définiront leurs priorités et les commissions accompagneront le travail de la CA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,



Corinne MARTINEZ

Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND